



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION

des Autorités

LÉGISLATURE 2026 – 2031



JEUDI
28 MAI 2026

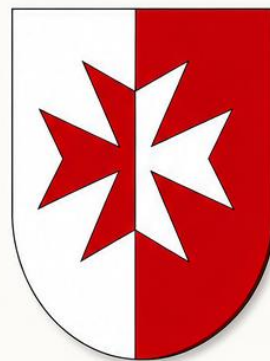


18h00



SALLE DE GYM
DE VILLARS-STE-CROIX

Au Village 23 – 1029 Villars-Ste-Croix



SERONT ASSERMENTÉS

par Monsieur le Préfet du district
de l'Ouest lausannois :

- les membres de la Municipalité
- les membres du Conseil général



Tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du conseil général

Art. 1 du règlement du conseil général :
« Pour être admis au conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment. »

Art. 5 LEDP:

« Sont électeurs en matière communale :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins. »



TOUTE LA POPULATION EST CONVIÉE !

*Votre présence fera de cet événement
un moment important pour la vie de notre commune.*

VILLARS- STE-CROIX



UN APÉRITIF
SERA OFFERT
À L'ISSUE DE
LA CÉRÉMONIE